



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Franck MELOTTE
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHATT	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE.

### *Membres absents :*

M. José ALMEIDA	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Jean-François DODET	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. François DESEILLE	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. François-André ALLAERT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Christine MARTIN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Roland PONSAA	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Philippe GUYARD	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Rémi DELATTE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Gilles TRAHARD	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

### **OBJET : DEPLACEMENTS**

**Tramway - Marché de prestation de fabrication des supports de signalisation, de signalétique et d'information liées au projet de création de deux lignes de tramway - Lancement d'un marché**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 Mai 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° GD2008-09-25-02 en date du 25 Septembre 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public,

Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 Novembre 2008 par laquelle le Conseil de la communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique en date du 17 décembre 2009.

Afin de permettre d'établir une information chantier la plus réactive et complète que possible pour les riverains directement impactés par les travaux du tramway, mais aussi pour ceux qui avaient habituellement comme trajet routier de circuler par les corridors en chantier, il a été nécessaire de confier à un prestataire une mission de signalétique dans le cadre de la construction de ces deux premières lignes de tramway sur un linéaire de 20 km environ.

Les premiers travaux (travaux préparatoires et déviations de réseaux), à l'occasion desquels ce marché de signalétique a produit des effets concrets sur le terrain, ont été lancés le 18 janvier 2010 sur les secteurs Trimolet/Jeanne-d'Arc et Jaurès. Dans le même temps, s'engageait le déploiement de plus d'une quinzaine d'itinéraires de substitution depuis les entrées d'agglomération afin d'éviter aux automobilistes de transiter par les zones impactées.

Six mois après, ce sont toutes les branches du futur tramway qui ont été mises en chantier. La bonne organisation générale de la conduite de ces travaux importants, notamment grâce à la diligence des concessionnaires et de leurs entreprises, a permis d'aller plus vite que ce qui était prévu dans le calendrier initial, à tel point que ce sont plus de 500 panneaux ou flèches qui ont en seulement quelques mois été installés/déplacés sur les nombreux sites concernés et que le marché de signalétique est arrivé à son terme financier.

Ce dispositif massif d'information de terrain ayant fait la preuve de sa pertinence, notamment en terme de report de trafic sur les itinéraires conseillés, il est proposé - en vue de gérer pour au moins deux ans encore l'actualisation des panneaux existants, leurs déplacements réguliers, mais aussi en vue d'en créer de nouveaux au fil de l'avancement de la construction de la plate-forme du tram - de relancer un marché de prestations de signalétique chantier, sur les mêmes bases que celui qui avait été approuvé au printemps 2009.

Il convient ici de rappeler que la mise en place de cette signalétique « information chantier » ne vient pas en remplacement de la signalisation de chantier obligatoire et réglementaire que les entreprises doivent et devront mettre en place dans le cadre de leur marché de travaux (panneaux réglementaires du Code de la Route, selon les recommandations du guide chantier du CERTU par exemple).

Pour la réalisation de cette mission, dont le besoin est traduit par le cahier des clauses techniques annexé, dont le montant prévisionnel minimum est de 150 000 € HT (sans montant maximum), il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commandes.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques annexé relatif au marché mission de prestation de signalétique d'information chantier dans le cadre du projet de création de deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres correspondant;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



*Convocation envoyée le 18 juin 2010*

*Publié le 25 juin 2010*

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 JUIN 2010

